

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/10/2024

VOI.24.00.A02469

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE  
LA PELOUSE, RUE DE LA CONCORDE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE  
GABRIEL PLANCON, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GENERAL  
BRULARD, RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LEON  
BOURGEOIS, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DU POLYGONE, RUE DE LA  
BASILIQUE, RUE SCHLUMBERGER, RUE CAPORAL PEUGEOT et RUE JULES  
GRUEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation  
à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS  
Considérant que des travaux de rabotage sur les enrobés amiantés rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la  
sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 15/10/2024 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, la circulation des  
véhicules est interdite de 21h à 6h RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre  
les RUES PERGAUD / POLYGONE et le giratoire RIBOT dans les deux sens de  
circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de  
l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Pendant les travaux, l'accès des riverains du QUARTIER JEAN JAURES se fera  
par la RUE GRUEY.  
Pendant les travaux l'accès à la rue de Dole est interdit pour les piétons, les cycles  
et les trottinettes.

**Article 2 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est  
mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville  
en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA CONCORDE



**Article 3 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE PERGAUD en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

**Article 4 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU POLYGONE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA CONCORDE

**Article 5 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE DOLE ET RUE DE LA BASILIQUE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE

**Article 6 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE RIBOT en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD

**Article 7 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis RUE DORNIER en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SCHLUMBERGER
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Et suite de la déviation suivant l'article n°6.

Afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, une mise en impasse de la RUE DORNIER est instaurée au carrefour RUE SCHLUMBERGER / RUE DORNIER. Cette mesure de circulation ne s'applique pas aux riverains.

**Article 8 :** À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 15/10/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant dans le QUARTIER JEAN JAURES en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE JULES GRUEY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE

Afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, une mise en impasse est instaurée sur les RUES GONDY, VIETTE, JEAN JAURES et CAPORAL PEUGEOT

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le            - 1 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public